



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM

L'an **deux mil dix sept, le onze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel Les Dominicaines - place du palais de justice - à Pont l'Évêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. LOUVET Daniel, M. LEMEE François, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, M. MARIE Jean-Louis, M. LEMACON Michel, M. ROUSSELIN Gérard, Mme DUDOGNON Arlette, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. VERGER Michel, M. LETHUILLIER Bruno, M. LEGOUX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, Mme BARBENCHON Martine, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CROZET Jean-Pierre, M. HAMEL Christophe, M. HUET Eric, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. TIPHAGNE Patrick, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. MANSART Dominique, M. DEFRESSIGNE Alain, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme JACQUIN Yolande, Mme VILLOTTE Christine, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme MESTRALLET-MERCIER Francine.

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme CLOUET Stéphanie, Mme SAMSON Anne-Marie, M. LEBRUN Joël.

Étaient absents non excusés : M. FAVRIL Denis, M. LEPAISANT Michel, NOEL Philippe

Procurations : -

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

Le président félicite Bruno Lethuillier, nouveau maire de la commune de le Faulq et indique que le maire de la commune de Danestal sera élu vendredi 15 décembre

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-159 : Validation du caractère urgent de la séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-12 alinéas 3 et 4
Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes adopté par une délibération n° CC-DEL-2015-147 du Conseil Communautaire le 3 décembre 2015 et notamment son article 11.

Considérant que l'article L. 2121-12 alinéas 3 et 4 du CGCT dispose que le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
Considérant que la convocation a été envoyée le 07 décembre 2017 pour une séance le 11 décembre.

Le Président expose le contexte de l'urgence :

Nous venons d'apprendre que la communauté de communes risque d'avoir à prendre la compétence d'assainissement collectif au 1^{er} janvier si nous ne délibérons pas avant le 31 décembre 2017 afin de passer la compétence "assainissement non collectif" optionnelle en compétence facultative.

De plus, pour ne pas perdre notre DGF bonifiée d'un montant de 250 000 €, il est impératif de modifier nos statuts pour ajouter deux nouvelles compétences optionnelles :

- la compétence "voirie d'intérêt communautaire"
- la compétence "maisons de services au public d'intérêt communautaire".

Le conseil communautaire disposera ensuite d'un délai de 2 ans pour définir, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'intérêt communautaire de ces nouvelles compétences.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur le caractère urgent de l'ordre du jour de la séance du 11 décembre 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20180111-CC_DEL_2018

43 VOTANTS
43 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-160 : Révision des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017,
Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes en date du 11 décembre 2002,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant la nécessité de modifier les statuts pour prendre en compte les évolutions imposées par la loi NOTRe en termes de prise de compétences,
Considérant la nécessité de modifier les statuts avant le 31 décembre 2017 pour transférer la compétence optionnelle "assainissement non collectif" en facultative,
Considérant que le transfert de compétences nécessite des délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et des communes membres selon les conditions de majorités requises pour la création de cet EPCI,
Considérant que les conseils municipaux disposent de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération, à défaut, la décision est favorable.
Considérant qu'en cas de transfert de compétence, le conseil communautaire de la Communauté de Communes dispose de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

d'engager une procédure de révision des statuts comme présentés en annexe.

43 VOTANTS
43 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Françoise SPRUYTTE demande pourquoi il y a eu un changement de la compétence à transférer, depuis l'explication au conseil communautaire du 7 décembre. Hubert Courseaux explique que c'est un choix des élus de la ville de Pont-l'Evêque.

INFORMATION : Questions diverses

Jean-Alain Charpentier demande l'état d'avancement du projet chaudière à bois. Christine VILLOTTE explique qu'il s'agit d'une étude assez vaste. Deux propositions ont été faites en octobre, mais sont restées en suspens en raison du départ de Jean-François Robin, responsable du service en charge de ce dossier. Celles-ci vont être reprises par Florent Bidault, nouveau responsable.

Martine Martin demande au président d'intervenir auprès de Vigifoncier, afin que la commune de Glanville réceptionne systématiquement les notifications.
Hubert Courseaux lui confirme qu'il va prendre contact avec cet organisme.

Françoise SPRUYTTE demande les résultats des différents conseils d'écoles pour la semaine à 4 jours.
Hubert Courseaux précise que la consultation n'est pas terminée et que le conseil communautaire devra délibérer le 11 janvier prochain.

Pierre Bougard signale qu'il a assisté à la réunion organisée par le SDIS qui a rappelé aux maires leurs obligations et leurs responsabilités envers la défense incendie.
Hubert Courseaux précise que le règlement du SDIS est national mais qu'il s'adapte en fonction des territoires. Il ajoute que le diagnostic réalisé dans le cadre du PLUi sera envoyé au centre opérationnel du SDIS et que ce sujet pourra être abordé plus précisément en conférence des maires.
Yves Deshayes indique qu'il n'y aura plus de délivrance de Permis de construire si le secteur n'est pas desservi par une borne incendie.
Hubert Courseaux précise que lors de l'étude des zones U et Au, il faudra prévoir les emplacements et réserves foncières nécessaires pour les réserves incendies.

Le Président
Hubert Courseaux



REÇU EN PREFECTURE

le 18/01/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20180111-CC_DEL_2018